

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2022**

Date de convocation : 08/04/2022
Date d'affichage : 08/04/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 12 + 3 pouvoirs

L'an deux mil vingt-deux, le quatorze avril, à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Didier TORCHÉ, Maire.

Présents : MM Didier TORCHÉ (pouvoir de Audrey CRUCHET-GIRARD), Jean-Claude GOUHIER, Pierrick BERRIGUIOT (pouvoir de Martine CASSÉ), Olivier CHEVEE, Yves BLIN, Gérard CHAUVEL, Michel HAEMMERER, Alain PICHER, Michel GERVAIS (pouvoir de Fabrice LEVASSEUR), Julie COURTEMANCHE, Sabine RENVOIZÉ, Estelle PIAU

Absents : néant

Excusés : Audrey CRUCHET-GIRARD (pouvoir à Didier TORCHÉ), Martine CASSÉ (pouvoir à Pierrick BERRIGUIOT), Fabrice LEVASSEUR (pouvoir à Michel GERVAIS)

Secrétaire : Julie COURTEMANCHE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision n°2022-07 prise au titre des délégations qui lui ont été consenties par le conseil municipal.

Délibération n°17 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Sous la présidence de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi:

Exploitation

Dépenses	20 487.24 €
Recettes	65 984.07 €
Excédent de clôture	45 496.83 €

Investissement

Dépenses	3 159.90 €
Recettes	63 029.53 €
Excédent de clôture	59 869.63 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021.

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°18 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°19 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 du BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section d'exploitation

Résultat de l'exercice 2021 :	42 443.85 €
Report à nouveau ;	3 052.98 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 :	45 496.83 €

Section d'investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	59 869.63 €	
Restes à réaliser:	Restes à réaliser :	Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 0.00 €	Recettes : 0.00 €	0.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :	59 869.63 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter au budget pour 2022,

- le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 sur l'article 002 « résultat d'exploitation reporté »
- le résultat d'investissement de l'exercice 2021 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°20 : APPROBATION DU BUDGET 2022 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 885.00 €	63 970.00 €
Section d'investissement	72 654.00 €	72 654.00 €
TOTAL	96 539.00 €	136 624.00 €

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	23 885.00 €	63 970.00 €
Section d'investissement	72 654.00 €	72 654.00 €
TOTAL	96 539.00 €	136 624.00 €

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Sous la présidence de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	68 314.89 €
Recettes	68 314.89 €
Excédent de clôture	0.00 €

Investissement

Dépenses	68 629.78 €
Recettes	68 314.89 €
Excédent de clôture	- 314.89 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021.

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°22 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°23 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 du BUDGET LOTISSEMENT LA CROIX

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 :	0.00 €
Report à nouveau ;	0.00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021:	0.00 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) :	- 314.89 €
Restes à réaliser: Restes à réaliser : Soldes des restes à réaliser :	
Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00v€	0.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement :	- 314.89 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter au budget pour 2022,

- le résultat d'investissement de l'exercice 2021 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».15 voix POUR

0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°24 : APPROBATION DU BUDGET 2022 LOTISSEMENT LA CROIX

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 30 mars 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	71 931.00 €	71 931.00 €
Section d'investissement	72 246.00 €	72 246.00 €
TOTAL	144 177.00 €	144 177.00 €

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	71 931.00 €	71 931.00 €
Section d'investissement	72 246.00 €	72 246.00 €
TOTAL	144 177.00 €	144 177.00 €

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°25 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 du BUDGET COMMUNAL

Sous la présidence de Monsieur Pierrick BERRIGUIOT, conseiller délégué en charge des finances, le conseil municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi:

Fonctionnement

Dépenses	419 980.70 €
----------	--------------

Recettes 811 565.33 €
Excédent de clôture 391 584.63 €

Investissement

Dépenses 318 706.93 €
Recettes 247 134.62 €
Excédent de clôture - 71 572.31 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2021.

13 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°26 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 du BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°27 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 du BUDGET COMMUNAL

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement

Résultat de l'exercice 2021 : 253 098.86 €
Report à nouveau ; 138 485.77 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2021 : 391 584.63 €

Section d'Investissement

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs) : - 71 572.31 €
Restes à réaliser: Restes à réaliser : Soldes des restes à réaliser :
Dépenses : 0.00 € Recettes : 0.00v€ 0.00 €
Besoin de financement à la section d'investissement : - 71 572.31 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'affecter au budget 2022 :

- le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 sur l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour 320.012.32 e et au 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » pour 71 572.31 €
- Le résultat d'investissement de l'exercice 2021 sur l'article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement »

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°28 : APPROBATION DU BUDGET 2022 BUDGET PRINCIPAL

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022 pour lequel la commission des finances a émis un avis favorable le 30 mars 2022, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	871 842.00 €	871 842.00 €
Section d'investissement	574 070.00 €	574 070.00 €
TOTAL	1 445 912.00 €	1 445 912.00 €

Le conseil municipal

Vu l'avis de la commission des finances du 30 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	871 842.00 €	871 842.00 €
Section d'investissement	574 070.00 €	574 070.00 €
TOTAL	1 445 912.00 €	1 445 912.00 €

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°29 : TAUX DES TAXES FONCIERES (BATI ET NON BATI) POUR 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2021, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 31.60 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 28.87 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** de :

- ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022

TFPB : 31.60 %

TFPNB : 28.87 %

Charge le Maire de notifier cette décision aux services fiscaux

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°30 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'acquérir un tracteur pour l'entretien régulier des espaces verts.

Monsieur le Maire présente en conséquence les 4 propositions reçues.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'acquérir un tracteur de marque JOHN-DEERE, modèle 3039R au prix de 39 423.50 € HT, un broyeur d'accotement d'1m30 au prix de 4 220 € HT et une benne au prix de 419.25 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande de ce véhicule et ses équipements auprès de Equip'jardin au Mans.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°31 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR - FINANCEMENT

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de financement établi par « JOHN DEERE CREDIT » dans le cadre de l'acquisition d'un tracteur auprès de l'entreprise EQUIP'JARDIN au Mans, **DECIDE**

Article 1 :

Pour financer l'acquisition d'un tracteur et les équipements complémentaires, la commune de CORMES contracte auprès de « JOHN DEERE CREDIT » un emprunt de 52 875.30 € TTC avec les caractéristiques suivantes :

- o Montant : 52 875.30 € TTC
- o Durée : 48 mois
- o Taux : 0.00 %
- o Périodicité : annuelle
- o Frais de dossier : 90 €

- **Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°32 : RESTAURANT SCOLAIRE - CELLULE DE REFROIDISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 3 devis reçus dans le cadre de l'acquisition d'une cellule de refroidissement pour le restaurant scolaire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition de la société BESNARD d'un montant de 2 205.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier à la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en décaissant.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 section d'investissement

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°33 : ECOLE ROGER MAHUET – CHALET EN BOIS : ACQUISITION ET AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 2 devis reçus dans le cadre de l'acquisition d'un chalet en bois pour l'école Roger Mahuet.

Il en ressort :

- M'le Bois pour un montant de 6 556.03 € HT
- Arcis pour un montant de 3 949.00 € HT

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration préalable devra être déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition de la société ARCIS d'un montant de 3 949.00 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier à la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en décaissant.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 section d'investissement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer la déclaration préalable correspondante

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°34 : AMENAGEMENT LE PETIT SAINT LOUIS

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les 3 devis reçus dans le cadre de l'aménagement de fossé au Petit Saint Louis.

Il en ressort :

- LESAGE FONTAINE pour un montant de 9 775.15 € HT
- BEZARD TP pour un montant de 15 660.50 € HT
- ROULEAU David pour un montant de 10 540.28 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **RETIENT** la proposition de la société LESAGE FONTAINE d'un montant de 9 775.15 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition et à la notifier à la société.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à régler la facture en décaissant.

Les crédits sont inscrits au budget 2022 section d'investissement

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°35 : TRANSFORMATEUR LOTISSEMENT LE CLOS DES ROSIERS - AMORTISSEMENT

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par compte

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'amortir la pose d'un transformateur au lotissement le Clos des Rosiers pour une durée de 10 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE d'amortir sur 10 années la pose d'un transformateur au lotissement le Clos des Rosiers.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°36 : PLANTATION DE CORMIERS – AIDE DU DEPARTEMENT DE LA SARTHE

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°6 en date du 22 février 2022 par laquelle le conseil municipal validait le projet de plantation de cormiers sur le parc de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire précise que ce projet peut bénéficier d'aides dont une du Département de la Sarthe. En conséquence, Monsieur le Maire propose de solliciter le Département de la Sarthe pour bénéficier de l'aide « Politique Bocage » dans le cadre de la plantation de 20 cormiers sur le parc de la salle polyvalente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE de solliciter l'aide départementale « politique bocage »

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'aide dans le cadre de la plantation de 20 cormiers.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération n°37 : VSF CYCLISME – COURSES DU 8 MAI

Monsieur le Maire rappelle que le 8 mai 2022 se dérouleront sur la commune de Cormes, des courses cyclistes organisées par le VSF Cyclisme de la Ferté-Bernard.

Monsieur le Maire propose de leur attribuer une subvention de 1000 € et de remettre une coupe à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

ACCEPTE d'attribuer une subvention de 1000 € au VSF et une coupe dans le cadre des courses organisées sur la commune le 8 mai 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention et à acquérir une coupe.

15 voix POUR
0 voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

- Cérémonie du 8 mai : rassemblement à 11h45, défilé, dépôt de gerbe au monument aux morts, vin d'honneur servi salle des associations
- Radar pédagogique : prêt par la DDT pour 2 mois à compter du 14 avril 2022

Fin de séance : 20h20